

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Zaia ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU (pouvoir à Françoise GONICHON), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT), Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir à Denis ANDREOLETY), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Danielle DESCHAMPS), Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA).

ABSENTS : Mesdames Sandrine MARTINS, Pierrette ROBIN, Mélanie DELAHAYE, Messieurs Didier CHAUVIN, Stéphane BUISINE.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 – GPS&O

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que soit établi un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté Urbaine GPS&O a présenté le 11 décembre 2018 au conseil communautaire ce rapport.

Conformément à la réglementation, ce rapport 2017 doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté le transfert en pleine propriété du gymnase du Lycée Léopold Sédar Senghor de Magnanville et du matériel associé.

La politique de gestion des équipements sportifs communaux s'inscrit dans un cadre législatif précis. En effet, l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements ».

Les modalités de calcul ainsi que le règlement de la participation financière, doivent être définies par une convention entre la collectivité gestionnaire de l'équipement (la ville), la collectivité territoriale (la Région Ile de France) et l'établissement (le lycée Léopold Sédar Senghor).

A ce titre, les installations sportives, objets de cette convention, seront mises à la disposition du lycée Léopold Senghor, à titre onéreux. La Région verse annuellement au lycée une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs communaux et ou intercommunaux. Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année de validité de la présente convention. Pour l'année 2019, elle est plafonnée à 8 € par élève sur le calcul de la dotation dans la limite des dépenses déclarées par l'établissement en cours de l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-15

Vu le Code de l'Education et son article L214-4

Considérant la mise à disposition à titre onéreux d'équipements sportifs communaux au profit d'un établissement scolaire de compétence régionale : le Lycée Léopold Sédar Senghor,

Le Conseil Municipal, à la majorité et 3 abstentions (Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE et Michel ATENCIA) autorise le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition à titre onéreux d'équipements sportifs communaux au profit d'un établissement scolaire de compétence régionale : le Lycée Léopold Sédar Senghor.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- Avant de passer la parole à son adjointe, Monsieur le Maire précise que comme l'an passé il s'agit d'un débat obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et le vote acte qu'il a bien eu lieu.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalable au vote du budget primitif, permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Contexte National et International

La croissance sur la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 après sa nette embellie de 2017. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue et si la France a progressé, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie et davantage en Allemagne en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, transcrivent une détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents ainsi que l'incertitude entourant le Brexit. Les indicateurs ont basculé en zone récession en fin d'année concernant la France et l'Italie, reflétant ainsi les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays.

Alors que la zone Euro profitait de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante, les achats de la BCE ont été réduits puis stoppés fin 2018, en cause, l'augmentation des cours du pétrole pesant fortement sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

La croissance a donc ralenti mais devrait s'élever à 1,5% en moyenne pour 2018 contre 2,3% en 2017. Pour 2019, il est attendu une croissance d'environ 1,8% soutenue par les mesures prises concernant la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, la défiscalisation des heures supplémentaires et l'augmentation de la prime d'activité.

Le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans en 2018. Toutefois, le ralentissement actuel freine la dynamique de l'emploi constatée depuis 2014 et rejoint son niveau structurel, il est de 8,9% sur 2018.

L'inflation (en glissement annuel) est repartie à la hausse en 2017 (1,0%) pour atteindre 1,8% en toute fin d'année 2018 (prévision à 1,2%), après avoir été très faible en 2016 (0,2%). Elle devrait se situer autour de 1,6% sur 2019.

La BCE a, jusqu'à présent, maintenu ses taux directeurs. Cependant, elle a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt d'achats d'actifs. Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Cependant, au vu de la multitude d'incertitudes, il se pourrait que le calendrier soit retardé jusqu'à la fin de l'année 2019, ses décisions étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente (tendance à long terme hors alimentation et fluide), taux à surveiller.

La France est sortie en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009.

Toutefois, depuis cette date, les finances publiques de la France se sont dégradées notamment, en raison des révisions méthodologiques appliquées par l'Insee, en requalifiant le réseau SNCF en administration publique depuis 2016, détériorant ainsi le déficit public et alourdissant considérablement la dette publique pour atteindre le record de 98,5% en 2017.

Le budget de l'Etat voté fin décembre prévoit une détérioration du déficit pour 2018 de -2,7% et -3,2% en 2019 après révision des recettes attendues (pas de hausse de la fiscalité sur les carburants, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% des retraités, augmentation de la prime d'activité et défiscalisation des heures supplémentaires).

En conséquence, une hausse de la dette est annoncée et devrait croître jusqu'en 2020 pour atteindre 99,5% en 2019 et frôler les 100% en 2020.

La nouvelle programmation de dés-accélération du déficit, retenue avec la loi de finances 2018, retenait la volonté de réduction du déficit entre 2018 et 2022, en réduisant les dépenses publiques de 3 points du PIB, le taux des prélèvements obligatoires de 2 points et la dette de 5 points.

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement, maintien des incitations à l'investissement. Toutefois, elle instaure également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. Cette loi précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue courant 2019.

Les mesures concernant les collectivités territoriales

Pour atteindre ses objectifs ambitieux, l'Etat a instauré dans la loi de finances 2018 et surtout, dans la loi de programmation 2018-2022, un certain nombre de mesures qui touchent les finances locales.

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités : 111,4 milliards d'€, soit une hausse de 6,5% par rapport à la loi de finances de 2018 (104,6 Mds€)

- **La principale mesure** étant la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des redevables en fonction du revenu fiscal de référence (+4,8 Milliards €). Ces dégrèvements seront pris en charge par l'Etat aux taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Un mécanisme de limitation des hausses des taux devrait être discuté lors d'une séance de la Conférence Nationale des Territoires.
A terme, l'objectif annoncé par le Gouvernement est une **suppression totale de la taxe d'habitation dès 2020** associée à la refonte globale de la fiscalité qui devrait voir le jour en 2019.

Les concours financiers de l'Etat : 48,6 milliards €, en quasi stabilité.

Composés des PSR (prélèvements sur recettes de l'Etat) et RCT (mission relations avec les collectivités territoriales) :

- PSR en faveur des collectivités territoriales s'élèvent à 40,575 milliards d'€, en légère augmentation de 0,6% par rapport à LFI 2018

- Le niveau de la DGF (dotation globale forfaitaire) est maintenu à son niveau de 2018. L'enveloppe est fixée à 26,9 milliards € pour 2019
 - Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures prises en 2018 seront appliquées : exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour celles ayant un très faible chiffre d'affaires, soit 120 millions d'€ pris en charge par l'Etat. Une hausse du FCTVA (+0,7%) du fait du regain des investissements.
- RCT composés de : DGD (Dotation Générale de Décentralisation), DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), DGE (Dotation Globale d'Équipement) des Départements.
La Tva des Régions en légère augmentation + 5%.

Par conséquent, il est prévu une minoration des variables d'ajustement : 159 Millions d'€ dont 69 Millions d'€ pour le bloc communal, 45 Md'€ pour les Régions et 45 Md'€ pour les Départements.

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions d'€. Le solde sera prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ces minorations seront établies en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal par rapport au compte de gestion de 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de la DCRTP prévue par la LFI 2018 pour l'exercice 2018.

Les communes nouvelles :

Pacte de stabilité pour les communes nouvelles constituées par délibération prise entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021, dont le seuil plafond est fixé à 150 000 habitants : ces communes bénéficieront d'une garantie de non-baisse de la DGF et des dotations de péréquations. Toutefois, seules les communes de 30 000 habitants ou moins bénéficieront d'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire contre 150 000 habitants auparavant.

Pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI, le seuil de population à ne pas dépasser a été relevé de 15 000 à 150 000 habitants pour bénéficier de la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI.

La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre : 1,56 Milliard d'€

Inspirée par les recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, elle vise à assurer une meilleure prévision des attributions individuelles, à maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale, à réduire les inégalités en améliorant les critères d'attributions et à simplifier le fonctionnement de son mode de calcul.

Ainsi, il est institué une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI en conservant la même architecture actuelle de 30 millions € : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation.

A titre exceptionnel, un supplément de 7 Millions d'€ est affecté en 2019.

Toutefois, il est **intégré un nouveau critère au calcul**, le revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6 (critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale CIF)).

Suppression de la DGF bonifiée dès 2019, la dotation d'intercommunalité est désormais composée de :

- La dotation de base (30%) : population et CIF
- Dotation de péréquation (70%) : population, CIF, rapport au potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie, rapport au revenu moyen des EPCI (nouveau critère).

Majoration des EPCI faiblement servis :

- Hausse en 2019 de la dotation d'intercommunalité de 5€ par habitant pour les EPCI qui avaient en 2018 un montant inférieur à 5€ par habitant,
- Ne concerne que les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de même catégorie.

Coefficient d'intégration fiscale :

- Plafonnée à 0,60 pour tous les EPCI,
- Bonus pour les métropoles avec une pondération de leur CIF égal à 1,1 ;
- Redevance d'assainissement intégrée au calcul du CIF des communautés de communes dès 2020,
- Redevance eau intégrée au calcul du CIF en 2026.

Systèmes de garanties et écrêtement :

- Maintien des garanties à 95% et à 100% en cas de fusion ou de changement de catégorie les deux premières années,
- Nouvelles garanties à 100% dès 2019 pour :
 - o pour les métropoles, CU et CA selon certaines conditions dont le CIF est supérieur à 0,35,
 - o les CC dont le CIF est supérieur à 0,50,
 - o tous les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% du potentiel fiscal moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.
- Le plafond de l'écrêtement est désormais à 110%.

La réforme de la dotation d'intercommunalité serait à priori plus favorable aux gros EPCI (métropoles et CU) et aux CC à fiscalité additionnelle.

Taxe GEMAPI : votée par les EPCI, le vote peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'année au lieu du 1^{er} octobre N-1.

Les Départements :

Modification du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire : modification du plafond de l'écrêtement à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de gestion au lieu de 5% de la DGF de l'année précédente. Ce système est similaire à celui appliqué aux communes depuis le LFI 2017.

Création du Fonds de soutien interdépartemental : 250 Millions d'€. Ce fonds est instauré sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'Etat. Il est financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe sur la publicité foncière et les droits d'enregistrements) perçus par les départements en 2018.

- Il se décompose en deux parties : 150 Millions d'€ pour les départements très ruraux, 100 Millions d'€ versés selon des critères de revenus (départements plus pauvres). Elles peuvent être cumulables entre elles.

La transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des Départements : 212 millions d'€ est transformée en Dotation de Soutien à l'investissement (DSID), à l'instar des DIL des communes et EPCI.

- Une part (77%) destinée aux projets d'investissements répartie en enveloppes régionales (le Préfet de Région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local selon des critères définis,
- Une seconde part (23%) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle selon l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

Fonds de stabilisation des Départements : créé par le LFI 2019 pour les années de 2019 à 2021 pour les départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) : 115 millions d'€ par an.

Automatisation de Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : FCTVA

La LFI 2019 prévoit l'instauration de l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Prévue initialement au 1^{er} janvier 2019, elle est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique de mise en œuvre.

Le soutien à l'investissement du bloc communal : 1,8 milliard€

- **Politique de la ville** : 150 millions d'€
- **DETR** 1 046 millions d'€, modifications : dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent désormais bénéficier de la subvention. De plus, il est instauré sur le site internet de l'Etat dans le Département, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention.
- **Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)** : 570 millions d'€ contre 615 millions d'€ en 2018.

Dotations et péréquation :

- **Hausse de la péréquation verticale** : 190 millions d'€
 - o Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la **DGF**. Cela allègera les ponctions faites sur les variables d'ajustement mais écrèteront d'autant les dotations forfaitaires des communes et des départements et la dotation d'intercommunalité des EPCI.
 - o **DSU** (dotation de solidarité urbaine) : 90 millions d'€ pour 2019, soit + 4,1% financés par une minoration de la DGF et de la dotation de compensation,
 - o **DSR** (dotation de solidarité rurale) : 90 millions d'€ pour 2019, soit +6% financés comme pour la DSU
 - Garantie des communes qui perdent l'éligibilité en 2019 : 50% du montant de 2017 si perte d'éligibilité en 2018 et toujours pas éligible en 2019.

- **DCRTP** : comme indiqué précédemment, il n'y aura pas de minoration pour les communes et EPCI au titre de 2018. Pour 2019, elle devrait représentée -0,06% des recettes de fonctionnement des communes et EPCI sur 2019.
- **La péréquation horizontale :**
 - hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement du FSRIF : le prélèvement au titre des deux fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées, plafond de prélèvement porté à 14% maximum au lieu de 13,5%.
 - Les enveloppes restent inchangées par rapport à 2018 soit : 1 milliard d'€ pour le FPIC et 330 millions pour le FSRIF.

Autres modifications concernant les collectivités :

- Modifications concernant la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM en prenant en compte soit les dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements. En contrepartie, il est prévu de mettre à la charge de la collectivité tout dégrèvement qui ferait suite à une décision de justice sur l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe.
- Il est également intégré la possibilité pour les collectivités d'instituer **une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** dont le tarif doit être fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 et 45% du produit total de la taxe.
- **Les déchets :**
 - Renforcement de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes relatives aux déchets : augmentation progressive entre 2021 et 2025 afin d'assurer la prise en charge du coût du recyclage à coût inférieur aux autres modalités de traitement.
 - Réduction du taux de TVA à 5,5% sur certaines prestations de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2021 : prestations de collecte séparée, de collecte de déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres assimilés, prestations de services concourant au bon déroulement des opérations de : prévention, acquisitions de sacs, bio-sceaux et de solutions techniques de compostage de proximité.
- **Fermetures de centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique : 3 mesures**
 - Amélioration du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge par l'Etat),
 - Suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour certaines collectivités suivant conditions,
 - Correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
 - Versement de la compensation la même année que la constatation de la perte à partir de 2020,
 - Pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant 5 ans,
 - Création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) prise en charge par l'Etat,
 - Création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique. Ce fonds est financé par un prélèvement de 2%

sur le produit de l'IFER sur les installations de productions d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme. Prise en charge par les communes et EPCI.

- **Fiscalité éolienne** : les communes appartenant à un EPCI à FPU ou FEU perçoivent désormais un minimum de 20% des IFER éoliens pour les parcs implantés sur leur territoire à partir de janvier 2019
- **Transfert de compétences** par attribution du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TICPE**) pour les Régions : transfert de formations, d'expertise de performance sportive, agents chargés de la gestion des fonds européens
- **Aménagement de la taxe de séjour** : déclaration électronique en parallèle avec le paiement, sanction en cas d'erreur, dérogation à titre exceptionnel pour la prise des délibérations des tarifs jusqu'au 1^{er} février en 2019.
- **Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels** : plusieurs mesures sont proposées pour la qualification des locaux industriels et l'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) : locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 K€ exclus de cette catégorie à partir de 2020, si la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de + 30% ; la variation sera prise en compte progressivement sur 6 ans.
- Annoncée dans la LFI 2017, **la revalorisation des bases de la fiscalité directe locale** est fonction de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour 2019. A titre d'information, le taux de revalorisation en 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017. Pour 2019, l'inflation constatée sur cette période est de **2,2%**, **taux de revalorisation des bases fiscales pour 2019**.
- **Expérimentation du compte financier unique (CFU) : se substitue au compte administratif et au compte de gestion**. Les collectivités et leur groupement disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. Seule condition, adopter la nomenclature comptable M57 à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.
- **Création des agences comptables à titre expérimental** : dans la lignée de la CFU, l'Etat prévoit de déléguer à une collectivité locale sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année de sa mise en place. Ainsi les collectivités exerceront les fonctions de comptables et financières avec des responsabilités accrues.

Diverses informations :

- **Prélèvement de l'impôt** : indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source
 - o Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu, et les seuils associés, sont alignées sur l'indice des prix, rapport entre 2017 et 2018, soit 1,6%.
- **Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement** : sont concernées la taxe sur les friches commerciales, la taxe sur les résidences mobiles terrestres (instituée en 2010 pour financer les dépenses des aires d'accueil des gens du voyage) et la taxe sur les ventes de logements HLM, la taxe due à voies navigables de France et autres.

- **Exonération de TH** : maintien, pour certains veufs ou veuves, du bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel qui s'y rattache
- **Taxe balayage** : transfert de la gestion de cette taxe de la DGFIP vers les collectivités, le recouvrement se fait désormais par les collectivités.

Contexte communautaire

Avec plus de 400 000 habitants, Grand Paris Seine & Oise est la Communauté urbaine la plus peuplée de France. Son envergure la place au treizième rang des Établissements publics de coopération intercommunale au plan national. Malgré cette envergure, sa dotation globale de fonctionnement est jugée faible en comparaison à d'autres intercommunalités des Yvelines. Pour GPS&O, elle s'élève à 106 €/habitant contre 258 €/habitant pour celle de Saint-Quentin.

En 2018, la Communauté urbaine a mené à bien les chantiers du PLUi et du PLHI. La mise en place de ces outils peut-être saluée même s'ils auraient dû être les fondations d'un véritable projet de territoire que la CU va dessiner en 2019. Le Conseil de développement associé travaillera avec les personnes de la société civile sur les mêmes objectifs. Nul doute que ces travaux partagés contribueront à enrichir et à rendre encore plus efficace ce nouvel outil de coopération intercommunale.

Nous avons besoin d'une communauté qui porte les grands enjeux de développements indispensables à nos habitants, tels que la mobilité avec l'arrivée d'EOLE, les activités économiques et la formation des jeunes, l'équilibre de l'habitat et toutes les questions liées au développement durable.

La création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a eu des incidences sur le fonctionnement des villes concernées.

Certaines compétences ont été transférées telles que la voirie, l'éclairage public, la propreté urbaine, les abris bus...

L'impact de ces transferts s'est soldé par une participation de la Ville vers la CU des dépenses d'investissement transférées, payées sous forme d'Attributions de Compensation.

Depuis 2017, il a été réaffecté à chaque section l'incidence des transferts. Ainsi, une dépense de 236 k€ a été enregistrée en section d'investissement et une recette de 162 k€ en section de fonctionnement.

A ces compétences déjà transférées s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des zones inondables et prévention des inondations).

Par ailleurs, des discussions sont en cours afin que les villes puissent, par avenant, reprendre la main sur certaines compétences de proximité qui n'offrent pas des résultats satisfaisants depuis leur transfert à la CU, par exemple la propreté urbaine.

Il est probable que, dans les années à venir, le contexte budgétaire des intercommunalités aura un impact sur les ressources des villes.

La Communauté urbaine aura à bâtir son schéma directeur de mutualisation. De manière complémentaire, en se regroupant entre villes, sur une partie de notre territoire, il est possible de mettre en œuvre des mutualisations intercommunales.

Pour ce faire, la municipalité a initié un travail avec les Maires des communes voisines pour lister ensemble les attentes et les besoins de nos habitants qu'ils soient sportifs, culturels ou sociaux, pour voir, si d'un équipement, d'un service, nous pourrions nous regrouper pour éviter peut-être les doublons, être plus efficaces au meilleur coût. A titre d'exemple, la future médiathèque de Magnanville pourrait être ouverte, après convention avec les villes concernées, aux habitants des villages voisins.

Nos finances communales nous imposent ce type d'exercice.

Certains maires se sont engagés dans la démarche, comme Buchelay pour le RAM ou Mantes-la-Jolie pour les 4 z'Arts. D'autres font preuve de plus de frilosité. Pour autant, il n'est pas envisageable que les Magnanvillois aient seuls la charge de structures qui bénéficient à un public plus large.

Contexte Local

Inscrit dans le programme politique de l'équipe municipale majoritaire, le Projet de Ville est porteur d'innovations et de bien vivre pour tous les Magnanvillois.

Depuis l'élaboration du PLU votée en 2015 jusqu'au 1er premier coup de pioche de ce projet, la volonté de développer le lien social a été le socle de toutes les réflexions.

Le projet de Ville doit donner un souffle nouveau et proposer aux Magnanvillois des infrastructures de qualité, adaptées aux demandes actuelles qu'elles soient sportives, culturelles ou sociales, et moins coûteuses pour la municipalité.

Ce projet vise à donner une qualité de vie et un renforcement des proximités, la diversification de son parc d'habitat ou encore la facilitation des connexions entre secteurs résidentiels et d'activités. L'implantation de liaisons douces tissera le lien entre ces nouvelles structures.

Ce projet, c'est aussi, une ouverture sur le cœur d'agglomération qui devrait affirmer une dynamique de renouvellement urbain de la zone d'activités économiques des Brosses et la requalification des voies structurantes (avenue de l'Europe, rue de l'Ouest, rue des Pincevins) et de leurs abords.

Le travail engagé avec la Communauté Urbaine pour permettre la désignation de cette zone en secteur d'intérêt communautaire, est une chance pour Magnanville de sortir de cette friche commerciale subie par les Magnanvillois depuis trop longtemps.

Pour tenir ses engagements, et dans un esprit de gestion saine et rigoureuse, la Ville s'est appuyée, dans ses projections financières, d'un cabinet d'expertise.

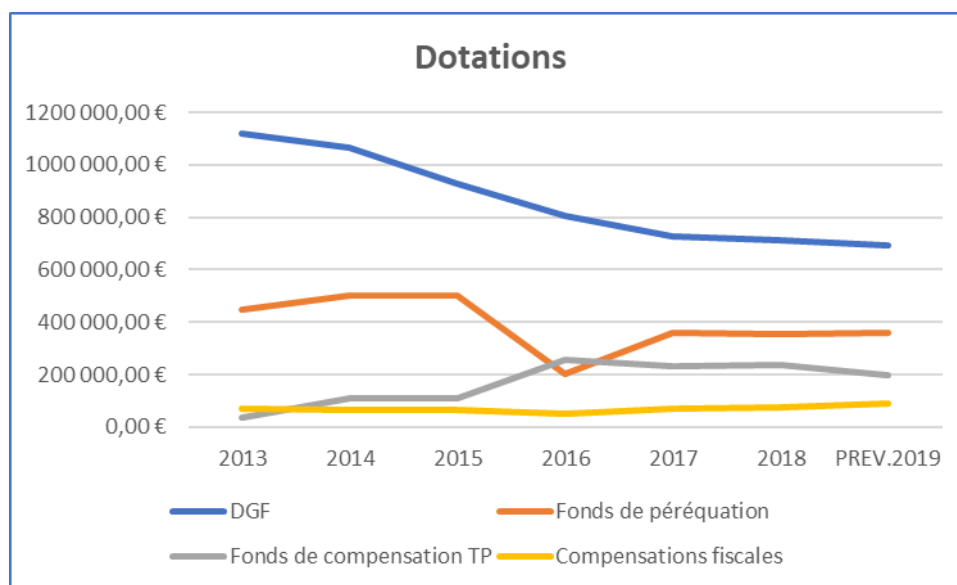
C'est donc dans un état d'esprit serein que ce prochain budget 2019 sera élaboré en prenant en compte les besoins liés aux projets de restructurations de nos infrastructures mais également des besoins de financements de ces projets que nous évoquerons dans le paragraphe consacré à l'investissement.

Tout d'abord, faisons une rapide analyse des données antérieures pour nous permettre de nous projeter sur l'avenir et notamment l'exercice 2019.

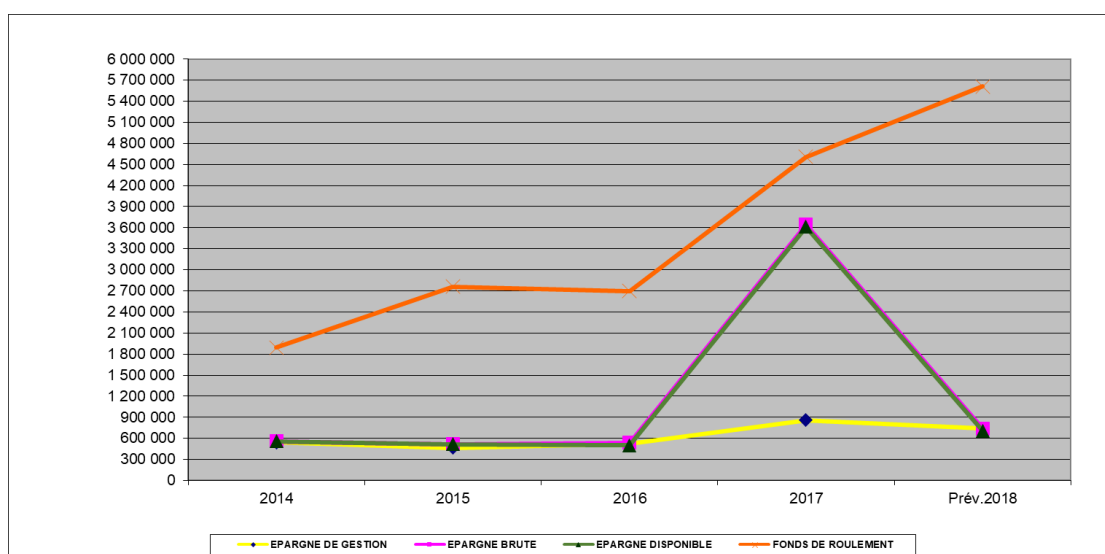
Rétrospective

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les dotations reçues aux cours de ces dernières années montrent une baisse significative de celles-ci.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PREV.2019
DGF	1 131 494,00 €	1 125 620,00 €	1 117 172,00 €	1 064 365,00 €	929 528,00 €	806 263,00 €	727 029,00 €	713 742,00 €	694 000,00 €
Fonds de péréquation	477 324,00 €	461 393,00 €	446 605,00 €	503 878,00 €	501 244,00 €	202 686,00 €	361 427,00 €	353 464,00 €	359 000,00 €
Fonds de compensation TP	38 314,00 €	111 035,00 €	36 100,00 €	109 153,00 €	108 829,00 €	254 591,00 €	232 996,00 €	238 799,00 €	197 000,00 €
Compensations fiscales	68 976,00 €	72 887,00 €	71 160,00 €	66 203,00 €	66 373,00 €	48 947,00 €	70 624,00 €	76 542,00 €	89 000,00 €
Total des dotations	1 716 108,00 €	1 770 935,00 €	1 671 037,00 €	1 743 599,00 €	1 605 974,00 €	1 312 487,00 €	1 392 076,00 €	1 382 547,00 €	1 339 000,00 €



Malgré tout, la ville a anticipé pour financer son projet de Ville et a gardé le cap d'une capacité d'autofinancement positive nécessaire à l'équilibre financier de ses comptes.



Explicatif graphique :

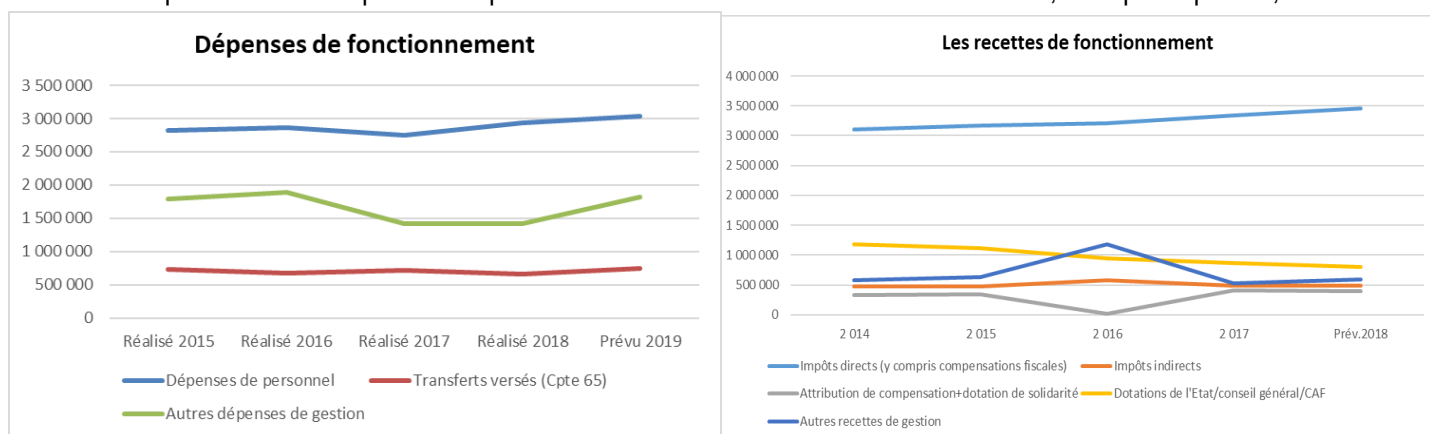
Epargne de gestion = Recettes courantes de gestion - dépenses courantes de gestion
 Epargne brute = Epargne de gestion - remboursement intérêts de la dette
 Epargne disponible = Epargne brute - remboursement en capital de la dette
 Fonds de roulement = Résultat antérieur + résultat de l'année

L'évolution du fonds de roulement est le résultat d'une gestion optimale de nos biens. En effet, pour engager les projets, la Municipalité a anticipé en dégageant, en amont, des recettes grâce aux opérations foncières.

Ainsi, l'opération de la Mare Pasloue a permis de dégager un excédent de 1,23 M€ qui permettra de financer une partie des investissements prévus au budget 2019 notamment la Bibliothèque Médiathèque et le complexe sportif et familial.

Les dépenses et recettes de fonctionnement

On peut constater que les dépenses de fonctionnement ont été contenues, ce qui a permis, en



comparaison avec les recettes, de dégager un autofinancement brut d'environ 742 K€ en 2018.

La part de nos recettes attribuée aux impôts directs est de 60% en 2018.

Le maintien des autres recettes, conjuguées à une gestion rigoureuse des dépenses, ont conduit à maintenir notre capacité d'autofinancement brute.

La Ville a contracté un emprunt sur l'année 2015 afin de financer l'achat d'un cabinet médical, le remboursement a impacté la section de fonctionnement à hauteur de 7,5 K€ en 2018.

Les charges de fonctionnement restent relativement stables malgré la reprise du taux d'inflation. Ceci s'explique en partie par le transfert de compétences en 2016 vers la CU mais également aux actions menées pour réduire les coûts de fonctionnement en renégociant notamment nos contrats et marchés : marchés de produits d'entretien, de quincaillerie, d'entretien des locaux...

Actuellement, la Ville est en discussion avec la CU GPS&O concernant certaines dépenses d'entretien des voies vertes que la GPS&O souhaiterait retransférer à la Ville.

Il est constaté une augmentation du nombre de repas commandés auprès de notre fournisseur, engageant ainsi une augmentation des dépenses de restauration. Il est prévu également certaines

dépenses d'entretien non récurrentes d'une année sur l'autre et notamment la reprise de concessions du cimetière.

Les charges de personnel se sont stabilisées en 2018. En effet, contrairement à 2017, la quasi-totalité des effectifs ont été pourvus et seront complétés au cours de l'année 2019 notamment en vue de l'ouverture de la future Bibliothèque Médiathèque.

En effet, la Ville s'est dotée de nouvelles compétences sur certains secteurs administratifs ou techniques dans l'intérêt des habitants de la Commune.

Cette décision tout comme le GVT (glissement vieillesse technicité) et la décision de l'Etat de revaloriser les grilles de salaires de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019, impactent notre budget.

D'autre part, sur cette année à venir, la masse salariale sera augmentée par les coûts liés à l'organisation des élections européennes ainsi que le recensement de la population.

Les dépenses d'investissement

Au cours de l'année 2018, la Ville a investi à hauteur de 306 k€ pour des travaux de rénovations et de mises en sécurité ainsi que les études préalables aux réalisations du Projet de Ville :

- Achats de mobiliers et matériels : 72 k€
- Achats de matériels et licences informatiques : 35 k€
- Installations de VPI dans les écoles : 33 k€
- Matériels de voirie (installations extérieures) : 17 k€
- Maitrise d'œuvre liée au prochain chantier de la bibliothèque : 101 k€
- Etudes liées au terrain synthétique : 4,5 k€
- Travaux de rénovation sur bâtiments : 106 k€

Mais également les attributions compensatrices versées à la CU GPS&O pour 237 k€.

La prospective pour 2019

Pour financer notre projet d'investissement, il est indispensable de créer de la ressource. C'est pourquoi, l'équipe municipale s'est investie pour dégager des fonds en provenance des subventions auprès des partenaires institutionnels (Département, Régions, Etat).

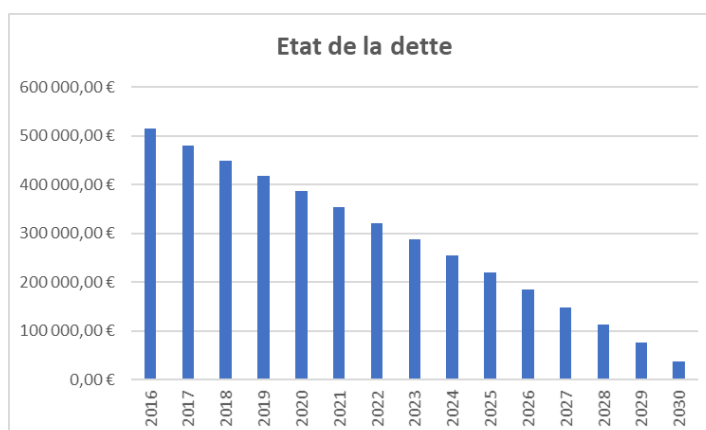
Ces efforts ont été couronnés de réussite par l'attribution fin 2018 de diverses subventions pour la réalisation de notre bibliothèque et du complexe sportif et familiale, à savoir :

- Bibliothèque : 1 764 K€ (Drac, Région Ile de France et Département)
- Complexe sportif et familiale : 477 K€ (Région Ile de France et Département)

L'intégralité des volets du projet de ville engagés dans le mandat, bibliothèque-médiathèque, refonte du complexe, **est autofinancée sans recours à l'emprunt.**

C'est notamment la gestion rigoureuse des deniers publics et la recherche systématique de financements qui a permis de maintenir une capacité d'autofinancement ces dernières années malgré les diminutions consécutives de la Dotation Générale de Fonctionnement.

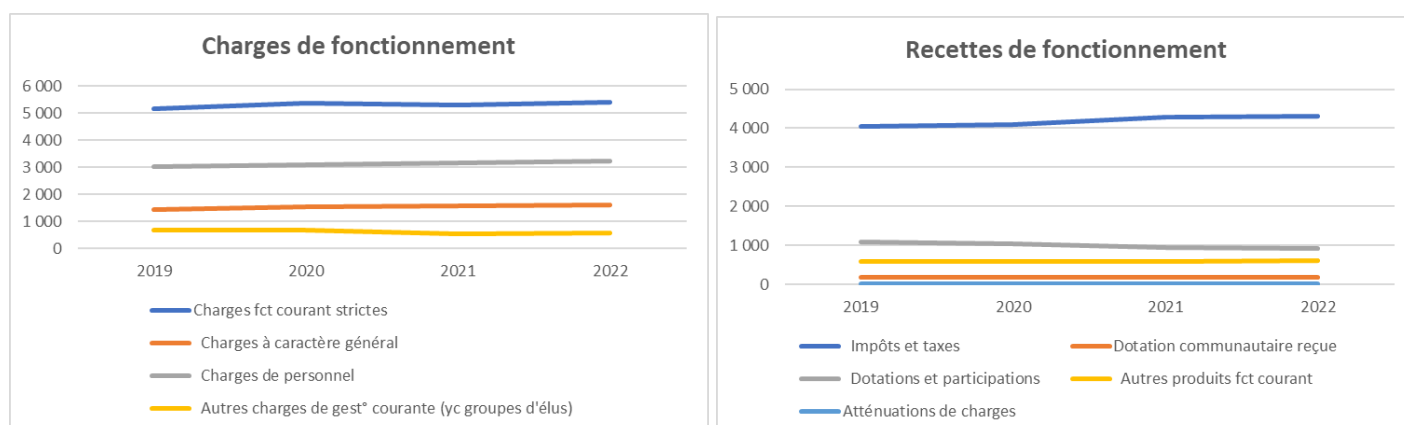
Cette situation financière saine de la commune permet d'envisager sereinement l'avenir avec une fiscalité maîtrisée : **1% d'augmentation du taux d'imposition + 1% pour le projet de ville.**



A ce projet de Ville ambitieux, s'ajoute la continuité d'entretien du patrimoine actuel (estimé à 300k€ par an), l'agenda programmé de mise en accessibilité de nos bâtiments accueillants du public (environ 460 K€ sur la période) ainsi que l'AC investissement versée à la CU (237 k€ par an).

Concernant l'année 2019, il est ajouté à notre enveloppe d'entretien annuel de nos bâtiments, la réfection des préfabriqués de l'école des Marronniers pour environ 200 k€.

La prospective en fonctionnement



Il est inscrit, à l'instar des années précédentes, de contenir les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une CAF positive. On peut constater que les courbes sont relativement linéaires malgré l'introduction des dépenses nouvelles générées par l'ouverture des nouvelles structures.

A noter, cette projection a été établie de manière à contenir toutes les variables : augmentations liées à l'inflation, les dépenses prévisionnelles des projets 2019 (prévision de création d'un poste de Responsable Culturel, recrutement d'un peintre dans l'équipe des Services Techniques, revalorisation des grilles indiciaires, recensement, élections européennes, reprises de concessions du cimetière, assurances construction ...), ainsi que la continuité du soutien de la Ville au tissu associatif mais elle ne tient pas compte encore des économies qui seront engendrées par la moindre utilisation des structures énergivores, difficilement quantifiables actuellement.

Cette projection tient compte également des dépenses liées à l'entretien des espaces verts, actuellement à la charge de la GPS&O susceptibles de revenir dans le giron de la Ville

Elément important, un portail famille a été installé en 2018 pour permettre, avec la nouvelle politique tarifaire, une gestion plus personnalisée des besoins des familles permettant ainsi aux familles de régler leur facture en ligne, via le site internet de la Ville.

La mise en place en 2019 de la gestion dématérialisée des titres, via le portail PayFIP, offrira aux utilisateurs un moyen de paiement en ligne pour les autres services rendus par la municipalité.

Le projet d'investissement

Construction et restructuration d'une bibliothèque/médiathèque

Ce projet reprendra la maison historique de la Mare Pasloue avec un agrandissement et sera accompagnée d'aménagements extérieurs qui accueilleront un jardin de lecture.

Elle permettra un accès à ses différents contenus culturels plus confortable (Surface 5 fois plus grande que le volume actuel) et avec une amplitude horaire plus importante et adaptée aux besoins de la population.

En effet, l'objectif est de créer un meilleur accueil du public simple et moderne, de proposer un volume d'acquisitions plus important ainsi que de nouveaux contenus, de créer des actions envers la jeunesse, les étudiants et les seniors.

La conception d'un projet d'établissement qui est en cours de finalisation doit pouvoir nous permettre d'accroître la subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La livraison de l'infrastructure est prévue pour début 2020.

Phase 1 Complexe sportif et familial Firmin Riffaud : Reconfiguration des 2 terrains de foot :

Ce projet consiste en une restructuration complète de l'espace actuellement dédié aux 2 terrains de football.

Dans le prolongement de la Mare Pasloue, les travaux au complexe Firmin Riffaud débuteront au printemps pour une livraison en septembre 2019, un projet subventionné à hauteur de 35%.

Le complexe sera totalement métamorphosé en un pôle familial et ludique permettant à tous les publics de se retrouver dans cette enceinte sécurisée.

Les Magnanvillois pourront y accéder directement depuis la bibliothèque-médiathèque par le biais de liaisons douces. Différents espaces et équipements, parcours santé, city stade, piste d'athlétisme (car nous pensons aussi au besoin du collège de disposer de cet équipement), terrain synthétique aux normes fédérales ou encore jeux d'enfants permettront de contenter l'ensemble des Magnanvillois.

Le complexe comprendra également une parcelle en éco-pâturage travaillé en lien avec Lycée Sully et Jeunes Agriculteurs d'IDF.

Phase 2 Pôle sportif : Construction d'un nouvel équipement

Un nouveau gymnase sera construit. Il sera composé d'un grand terrain et de salles annexes.

Ce gymnase apportera un confort accru à ses différents utilisateurs de par sa conception avec des espaces dédiés aux différentes pratiques limitant considérablement la manutention du matériel nécessaire et facilitant la gestion des créneaux horaires.

Au-delà des nouveaux matériaux qui seront utilisés et qui apporteront à ce bâtiment une efficacité énergétique sans commune mesure avec les structures actuelles, cette conception nous permettra également un gain sur le fonctionnement général (fluides, ménage, etc.). Ce bâtiment se substituera aux deux structures existantes qui seront détruites après la livraison de manière à ne pas subir de rupture d'activités pour nos associations ou structures scolaires.

Le gymnase Marie-Amélie Le Fur acquis au zéro euro

Après une longue bataille, la Ville a récupéré, en propriété et en gestion, le gymnase attenant au Lycée Senghor. Lors de la cérémonie des vœux 2019, l'équipement, obtenu en juin 2018, a été nommé Marie-Amélie Le Fur, athlète quadruple championne du monde handisport, triple championne paralympique, détentrice du record du monde de saut en longueur et présidente du Comité paralympique et sportif français.

Ce bâtiment, plus récent que nos structures municipales actuelles, dispose d'une grande salle, de vestiaires, d'un dojo et d'une salle annexe. Les extérieurs sont également aménagés par des terrains d'activités et une piste d'athlétisme.

En obtenant ce lieu, la ville offre désormais d'avantage d'heures de pratiques sportives aux associations magnanvilloises et à leurs adhérents.

La structure fonctionne désormais sept jours sur sept. Elle est utilisée en priorité par les lycéens et leurs enseignants, via une convention signée par la ville et la région Île-de-France.

En dehors des cours, le badminton et le tennis de table de l'Entente Sportive Magnanvilloise l'utilisent depuis la rentrée ainsi que les sections judo et karaté depuis janvier 2019.

Il convient donc dès à présent de débattre sur le projet qui vous a été soumis.

- Monsieur le Maire remercie Madame Françoise GONICHON pour cette présentation ainsi que les services qui ont travaillé sur cette orientation budgétaire. Avant de passer la parole à l'assemblée, il ajoute des précisions sur le contexte économique et social actuels. Comme il l'a dit au Conseil Communautaire, les élus n'ont jamais vécu un mandat aussi problématique car de nombreuses lois remettent en cause le fonctionnement des collectivités. Il rappelle la Loi MAPTAN, la loi NOTRE, la Loi ALLUR relative aux logements. Depuis le début du mandat, la baisse de dotation d'État avoisine les 500 000 euros. C'est un montant important compte tenu du budget de fonctionnement. Dans ce contexte qui va perdurer, la commune vient de recevoir les premiers éléments de cette baisse de dotation. Il remarque un ras-le-bol des maires car l'État demande aux collectivités de faire toujours plus d'efforts. Les 73 maires de la CU vont faire passer des motions dans les conseils municipaux qui seront transmises au Président de la République. Monsieur le Maire fait remarquer que le budget de fonctionnement de la CU connaît un déséquilibre de 10 millions d'euros. Il ajoute que si la CU va mal de fait les collectivités locales iront mal. Néanmoins, compte-tenu de ce contexte, Monsieur le Maire félicite le travail réalisé qui

a permis à la commune de Magnanville de clôturer l'exercice avec un fonds de roulement de près de 6 millions d'euros. En début de mandat cette épargne était de 1,5 millions d'euros. Il reconnaît qu'il n'est pas lié uniquement à l'effort sur le budget de fonctionnement mais se félicite de continuer à investir pour les Magnanilloises et les Magnanillois. Il ajoute que la masse salariale a un peu augmenté par rapport au choix politique d'un service public assuré pour une ville de 6 000 habitants. Il explique qu'il a toujours sollicité des subventions auprès des collectivités entre autres pour autofinancer les projets. Il prend comme exemple la vente d'un terrain à un promoteur qui a permis de réaliser une plus-value et de permettre l'autofinancement des investissements dans le cadre d'une maîtrise publique. Il ajoute que le financement privé tel que le mécénat est un plus pour la commune. Il annonce que la commune n'aura pas recourt à l'emprunt avant la fin du mandat. De plus, les Magnanilloises et les Magnanillois ne paieront plus de taxe d'habitation et Monsieur le Maire ne sait pas si cet impôt sera remplacé. Il ajoute que les perspectives financières sont compliquées à réaliser sur la fin du prochain mandat. La perte de recettes des impôts locaux représente 57 % et la compensation de l'Etat sera figée. Et dans le même temps, la ville devra faire face à une augmentation des besoins de services face à l'augmentation de sa population. Il ajoute que la commune a fait un choix politique fort de tarification. Il annonce que la collectivité travaille sur une mutuelle à destination des retraités qui sont les plus en difficulté.

- Monsieur Nicolas LAROCHE partage certains arguments énoncés par Monsieur le Maire. Toutefois, il remarque que la dotation de l'Etat a été relativement stable malgré une légère baisse ce qui n'était pas le cas en début de mandat surtout sur les trois premières années. La décision de supprimer en 2020 la taxe d'habitation se fait progressivement entre 2018 et 2020 et n'a pas eu d'impact sur la commune puisqu'elle a été complètement dégrevée en laissant néanmoins à la commune une dynamique sur les taux. Il dit que ces deux points sont donc à mettre à l'actif du gouvernement. Il précise que la contrepartie de cette démarche est que les collectivités s'engagent sur la maîtrise des dépenses par contrat pour les grandes agglomérations et par contrat moral pour les plus petites comme Magnanville par une évolution modérée des dépenses de fonctionnement. Il note que si les objectifs ne sont pas atteints, l'Etat risquera de baisser encore les dotations. Dans le contexte actuel, il existe un questionnement sur les politiques publiques au sens large : les revendications des gilets jaunes, pourquoi je paie et quelle est la contrepartie. Sur le niveau local, il est nécessaire d'être transparent en faisant la preuve de l'utilité des projets qui peuvent être réalisés sur le territoire et de les expliquer. Il ajoute dans un autre point, que les décisions budgétaires prises cette année auront un impact sur les deux ou trois ans à venir. Le fait que la collectivité ne fera pas un emprunt avant la fin du mandat lui semble de bon sens et honnête. Néanmoins, il demande sur quel scénario ont été basées les projections financières.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il partage son point de vue sur la baisse de la DGF et l'évolution de dépenses. Il ajoute qu'une partie de la mutualisation s'est effectuée avec la CU même si le résultat n'est pas réellement celui attendu notamment sur la propreté urbaine et les espaces verts. Mais il reconnaît que ces choix ont permis de dégager du fonctionnement et de faire évoluer différemment les dépenses de la commune. Ensuite, sur les politiques publiques, il ne s'est pas engagé sur les cahiers de doléances car il reçoit les gens tous les jours et c'était s'engager sur des choix dont les communes n'ont pas la responsabilité. Il ajoute qu'il a reçu une réponse du Président de la République suite au courrier qu'il lui avait adressé. Le Président lui a répondu qu'il avait entendu son message et c'est pour cela qu'il avait proposé des débats publics pour que les gens vivent mieux en France. Monsieur le Maire est d'accord avec lui néanmoins il ajoute que les décisions déjà prises ne répondent pas encore à l'attente des Français. Monsieur le Maire mettra des salles à dispositions pour ces débats. Il y assistera ou pas et signale qu'il n'a reçu qu'une seule doléance et a invité la personne à venir le rencontrer. L'entretien a duré une heure

et demi. Il précise qu'il avait plus de réponses à lui donner sur Magnanville que sur ses revendications nationales (95%) : l'IFS, la CSG sur les retraites, le pouvoir d'achat, l'augmentation des loyers. Il termine en soulignant l'intérêt de ce débat dans un contexte qu'il n'a jamais connu tout en condamnant la violence. Monsieur le Maire ajoute qu'il a toujours porté la démocratie participative et qu'il en a toujours fait la démonstration par l'organisation de réunions publiques entre autres. Il rappelle que la démocratie représentative est importante que le droit de vote l'est tout autant. Il ajoute que les femmes ont obtenu ce droit très tardivement en France. Il remercie Monsieur LAROCHE sur son constat par rapport à l'emprunt. La commune a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour ne pas mettre en difficulté la prochaine équipe municipale. Il fait remarquer qu'il a été au-delà des objectifs qui avaient été fixés.

- Monsieur Nicolas LAROCHE rebondit sur la question de la fiscalité.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un DOB L'augmentation annuelle est de 1 % c'est-à-dire en dessous du coût de la vie. Par exemple, la tarification est en partie supportée par la commune. Cette augmentation tient compte des futurs coûts de fonctionnement (ménage au gymnase MA LE FUR, bibliothèque-médiathèque). Il précise que la ville supporte actuellement trois gymnases. Il note que demain la dynamique fiscale n'existera plus mais que la population magnanvilloise aura augmenté. Il ajoute que le projet immobilier la Mare Pasloue a pris du retard et les futurs habitants (installés début 2020) ne paieront pas de taxe d'habitation. Néanmoins, ils seront demandeurs de services publics. Il insiste sur le fait qu'il doit l'envisager pour le futur mandat. Il insiste sur le mode de gestion de la mutualisation de proximité entre communes pour perdurer. Il donne en exemple la commune de Buchelay.

Sortie de Monsieur Robert HUOT à 21h50

Retour de Monsieur Robert HUOT à 21h52

- Monsieur Robert HUOT précise qu'il est demandé aux collectivités locales de réduire leurs dépenses, il en est de même des entreprises publiques. Il a été émis en place le CICE qui depuis son origine a coûté 110 milliards d'euros sans aucun organisme de contrôle. Il a permis de créer 300 000 emplois. Le résultat de la division est de 300 000 euros par emploi pour ces entreprises privées. Il ajoute que lorsqu'un salarié est payé par de l'argent public cela s'appelle un fonctionnaire. Alors il demande comment les collectivités locales peuvent payer leurs fonctionnaires puisqu'on leur impose de se faire hara-kiri.
- Monsieur le Maire ajoute que même si la courbe de l'emploi va mieux au vu des derniers éléments donnés par les instituts de sondage, il se demande pour combien de temps. Il précise que l'enjeu du moment est l'emploi et le pouvoir d'achat.
- Monsieur Robert HUOT ajoute que pendant plusieurs semaines rue des Érables un couple de salariés a dormi dans un break blanc. Il dit que c'est révoltant et ce qui l'est encore plus ce sont les quelques administrés qui sont venus se plaindre en mairie de la mauvaise image donnée à la commune.
- Monsieur le Maire précise qu'il les a rencontrés et a réglé leur situation. Il remarque que les gens qui travaillent sont également en grande difficulté sociale.
- Monsieur le Maire remercie encore une fois Madame Françoise GONICHON et les services qui ont travaillé sur ce DOB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET D'UN ÉCLAIRAGE OBLIGATOIRE

Dans le cadre du Projet de Ville, il est inscrit au budget la réalisation d'un terrain synthétique au cœur du centre sportif Firmin Riffaud entouré d'un parcours sportif et d'un city stade.

Ce projet s'inscrit dans l'espace de circulation douce souhaité par la Municipalité afin de redonner une alternative à la circulation routière et notamment la D928. En effet, il sera possible pour les piétons de circuler en toute sécurité et de profiter des installations sportives et culturelles.

C'est pour offrir à la population de Magnanville mais également aux associations sportives, au Collège et au Lycée, un équipement de qualité en remplacement des installations non conformes et actuellement en désuétude.

La première phase de la rénovation de nos infrastructures est l'installation d'un terrain synthétique répondant aux normes de sécurité et environnementales, accompagné d'un éclairage et de vestiaires. Cette installation, qui répondra au règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, sera utilisée par le club sportif de football amateur.

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention comprenant :

- Le terrain en gazon synthétique
- L'éclairage fédéral

Le financement se fera en fonction des demandes reçues par la Fédération ainsi que des critères techniques qui seront joints au dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football pour la construction d'un terrain synthétique et d'un éclairage obligatoire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) POUR L'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de l'appel à projet 2019 - pour la sécurisation des écoles, mis en place par circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur du 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017, et prolongé jusqu'en 2019, la Ville souhaite soumettre un dossier de sécurisation des écoles par vidéo-surveillance. Les caméras seront situées place Mendès France et Place Bérégovoy.

En effet, depuis quelques temps, la Ville de Magnanville fait l'objet d'incivilités, d'agressions, d'intrusions dans les bâtiments publics de manières répétitives.

Afin de protéger les élèves, les collégiens et les administrés, il semble opportun d'équiper les points stratégiques de la Ville, que sont ces deux places, en vidéo protection, afin de décourager les opportuns dans leurs péripéties.

Le souhait de la municipalité est d'installer des caméras de vidéo protection avec enregistrement numérique aux abords des établissements recevant du public. De fait, par leur situation géographique, ces installations permettront de couvrir les espaces très fréquentés par les enfants et adolescents :

- Place Mendès France : le groupe scolaire des Marronniers (maternelle et élémentaire), le collège Georges Sand, le complexe sportif Firmin Riffaud ainsi que le labyrinthe végétal,
- Place Bérégovoy : le lycée Léopold Senghor, le gymnase Marie-Amélie Le Fur et le parc de stationnement de la Mare Pasloue.

En parallèle de cette demande, la Ville sollicite Monsieur le Préfet pour l'obtention de l'autorisation d'installation de vidéo protection sur le territoire communal.

Le coût des travaux est estimé à environ 20 000 € hors taxe. Ces travaux peuvent être financés entre 20 et 80% du coût des travaux hors taxes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier afin de permettre la transmission de cette demande auprès de la Préfecture des Yvelines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation de vidéo protection.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'obtention de l'autorisation d'installation de vidéo protection sur le territoire communal.**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 – ENTENTE SPORTIVE MAGNANVILLEOISE

Il est rappelé aux membres du Conseil que, pour permettre à certaines associations d'assurer leurs échéances de début d'année, une avance calculée sur le montant de la subvention principale votée lors de l'exercice précédent, peut être versée avant le vote du budget primitif.

Suite aux échanges réalisés entre les services de la Municipalité et le Bureau de l'Association, il est proposé aux membres du Conseil de verser à ce titre 3 750,00 € à l'Entente Sportive Magnanvilloise correspondant à 25 % de la subvention versée en 2018 à savoir 15 000,00 €.

Informe le Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser 3 750,00 € à l'Entente Sportive Magnanvilloise correspondant à 25 % de la subvention versée en 2018 à savoir 15 000,00 €.

ADHESION AU PAIEMENT EN LIGNE PayFIP ET PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE AVEC LES SERVICES DE LA DGFIP

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers des services, des modes de paiement dématérialisés qui, outre l'image de modernité attachée et d'ouverture vers la dématérialisation, simplifient pour l'usager le paiement des factures et répond à une demande forte de leur part pour ces modes de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé, en sus des paiements existants, d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement à l'échéance sur compte bancaire de l'usager (automatique ou ponctuel) et le paiement par carte bancaire sur internet (PAYFIP : Titres Payables par Internet).

L'ensemble des factures émises par la collectivité pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement concernant les prestations suivantes: Cantine – garderie, loyers des logements et des locaux communaux, tout titre de recettes du budget communal.

L'ensemble des usagers utilisant ces services, qu'ils soient particuliers ou professionnels, pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement.

Il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP, <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, ainsi la commune n'a pas de développements à réaliser, mais doit faire apparaître sur ses titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local à savoir à ce jour 5 centimes + 0,25% HT par paiement comptabilisé (si montant inférieur ou égal à 20 € : 3 centimes + 0,20%)

Le prélèvement n'engendre aucun frais supplémentaire pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à mettre en place les modes de paiement par prélèvement et par internet (PAYFIP) pour les prestations évoquées plus haut, dès que les conditions techniques le permettront.**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

SUBVENTION AUX PROJETS DE CLASSE DE L'ÉCOLE DES CYTISES

La commune de Magnanville participe traditionnellement à toute action développée dans les écoles contribuant à favoriser un enseignement interactif, faciliter les apprentissages, développer les curiosités qui mettent les élèves de la commune dans la voie de devenir des futurs citoyens responsables et éclairés.

Par délibération N° 18-02-01, la commune de Magnanville a ancré sa contribution aux parcours de réussites scolaires et à l'égalité des chances en contribuant financièrement à la réalisation de projets de classe qui traduit une approche et une conduite qui sort du quotidien des enseignants, garantissant son lien avec le programme scolaire.

Une enveloppe financière, prenant en compte une participation à hauteur de 50% des devis soumis à la collectivité, est inscrite sur le budget principal de la ville.

Sachant que sur cette base, le projet présenté par l'Ecole des Cytises, classe de CM2 de Mme OLTRA, la participation financière de la ville se monte à 5 385 €.

Vu l'article L2124-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 18-02-01 du Conseil Municipal réuni en séance le 12 février 2018 portant dispositions de la contribution financière de la collectivité aux projets pédagogiques de classes des écoles publiques communales,

Considérant que l'année scolaire 2018-2019 enregistre le projet des classes de CM2 d'une école,

Le Conseil Municipal, à :

- **Autorise le maire à subventionner la réalisation du projet « *Séjour Européen à Londres* » de l'école des Cytises à hauteur de 5 385 €.**
- **Dit que la somme est inscrite sur le budget principal.**
- **Dit que le versement du montant de la subvention intervient sur le compte bancaire de la coopérative.**

SUBVENTION AU PROJET « *Jardin* » ECOLE DES MARRONNIERS (projet déposé sur table le 18/02/2019)

La commune de Magnanville participe traditionnellement à toute action développée dans les écoles contribuant à favoriser un enseignement interactif, faciliter les apprentissages, développer les curiosités qui mettent les élèves de la commune dans la voie de devenir de futurs citoyens responsables et éclairés.

Par délibération N° 18-02-01, la commune de Magnanville a ancré sa contribution aux parcours de réussites scolaires et à l'égalité des chances en participant financièrement à la réalisation de projets de classe qui traduit une approche et une conduite qui sort du quotidien des enseignants, garantissant son lien avec le programme scolaire.

Le projet pédagogique devra être présenté au préalable à la collectivité pour vérification de la faisabilité en fonction du crédit inscrit au budget. Dans tous les cas, après validation, la Ville de Magnanville participera à hauteur de 50% du dossier en prenant en compte les devis relatifs à l'action.

Une enveloppe financière, est inscrite sur le budget principal de la ville en prévision pour le financement des projets qui lui seront soumis.

Sachant que sur cette base, le projet en cours de finalisation présenté par l'Ecole des Marronniers, classes de CE2, CE2/CM2 et CM2 de Mmes TZVETKOV, REBOULET, MARS et MULOT, la participation financière de la ville peut atteindre un montant maximum prévisionnel de 4 835 €,

Vu l'article L2124-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 18-02-01 du Conseil Municipal réuni en séance le 12 février 2018 portant dispositions de la contribution financière de la collectivité aux projets pédagogiques de classes des écoles publiques communales,

Considérant que l'année scolaire 2018-2019 enregistre le projet de quatre classes de CE2, CE2/CM2 et CM2 de l'Ecole des Marronniers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le maire à subventionner la réalisation du projet jardin nommé « *Remue-méninges dans nos jardins - une promenade extraordinaire -* » de l'école des Marronniers à hauteur de 50% des devis retenus**
- **Dit que la somme est inscrite sur le budget principal de la Ville**
- **Dit que le versement du montant de la subvention intervient sur le compte bancaire de la coopérative.**

AVIS SUR LE PROJET RELATIF A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le présent projet de délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km², faisant d'elle la plus grande communauté urbaine de France et l'un des plus vastes EPCI d'Ile-de-France.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire et représente un acte

fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté urbaine, ses communes membres et ses partenaires.

Ainsi, ce document de planification permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

L'élaboration de ce document, en collaboration avec les communes et en moins de 3 ans, est exceptionnelle. Outre le fait de constituer le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle des 73 communes, l'un des enjeux de ce calendrier est d'éviter la caducité des documents d'urbanisme de certaines communes membres encore en Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 et de permettre la réalisation de nombreux projets portés par les communes ou des grands acteurs du territoire

1- OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Par délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la communauté urbaine et précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à l'horizon 2022 ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire comme les sites portuaires, le campus PSG, les quartiers de gare Eole, les secteurs d'Opération d'Intérêt National mais aussi des projets d'aménagements d'initiative publique et permettra la mise en œuvre des projets notamment identifiés au PLHi arrêté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

2- LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

La loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté urbaine d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

A l'initiative du Président de la communauté urbaine, la conférence des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des communes et traitant des modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'est tenue le 5 avril 2016.

Par délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des 73 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

À la suite de la Conférence intercommunale des Maires du 5 avril 2016 et de la délibération n°CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres, les modalités de collaboration avec les communes, entre 2016 et 2018, ont consisté en l'organisation de différents temps d'échanges. Cette démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée en plusieurs phases :

- Une rencontre territorialisée au printemps 2016 (de mai à septembre 2016) entre les maires, la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O, pour échanger sur les enjeux communaux et les souhaits des maires pour leur commune. Au total, 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi,
- Une conférence des Maires le 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les futurs ateliers élus,
- Six ateliers thématiques en octobre-novembre 2016, organisés à la Communauté Urbaine ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,
- Une conférence des Maires le 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,
- 9 ateliers thématiques de janvier à mars 2017, animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus autour des grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement),
- Début février 2017 ont été adressés aux Maires :
 - Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017
 - L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017

➤ Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

- Une conférence des Maires le 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,
- Quatre ateliers entre mai et septembre 2017 entre les maires réunis par bassin de vie et la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O afin de présenter les grands principes réglementaires et les grandes lignes de la démarche patrimoine du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La première version du zonage harmonisé avec les zones urbaines a été proposée lors des ateliers en groupes de travail plus restreint où se sont tenus des échanges sur les six chapitres du futur règlement de PLUi.

- Une conférence des Maires le 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,
- Trois ateliers en novembre 2017 présentant les OAP et des orientations réglementaires
- Une conférence des Maires le 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,
- Une réunion de travail le 11 décembre 2017 sur les modalités d'application des secteurs de mixité sociale (seuil et pourcentage) en lien avec l'élaboration du PLHi,
- Des séminaires élus en avril 2018 regroupant les communes par bassin de vie pour leur présenter des avancées du travail réglementaire et des projets de plans de zonage. La démarche patrimoine, l'analyse de la consommation de l'espace, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le stationnement ont également été présentés,
- Plus de 50 rendez-vous à la demande des communes se sont tenus entre juillet 2017 et juillet 2018 pour échanger sur des interrogations et des sujets précis relatifs au PLUi,
- 32 rendez-vous planifiés par la CU en mai-juin 2018 ont constitué des temps d'échange, par groupes de 4 communes maximum, sur les documents remis lors des séminaires d'avril 2018 (projets de plans de zonage et orientations réglementaires par type de zone, fiches patrimoniales),
- Une conférence des Maires le 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères suite aux séminaires élus du mois d'avril,
- Une conférence des Maires le 21 septembre 2018 pour rappeler le calendrier du PLUi et préciser les modalités d'accompagnement de la CU jusqu'à l'enquête publique,
- Au cours de cette période, la Communauté Urbaine a mis en place des outils collaboratifs :
 - une Plateforme dédiée aux élus par identifiants « gpseo.fr/contribuer-au-PLUi »
 - un Site internet ouvert aux habitants : "construireensemble.gpseo.fr" mis en ligne le 17 octobre 2016 ainsi que des liens vers les réseaux sociaux

- Enfin, une conférence des Maires le 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la conférence des maires.

L'élaboration du PLUi est le fruit d'une collaboration émérite avec les communes dans des délais exceptionnels. C'est donc dans le respect de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme que les communes ont pleinement collaboré à l'élaboration du PLUi, et pendant toute la durée de l'élaboration de ce dernier.

3- L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le 8 février 2017 et complété le 26 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par le Département des Yvelines et le PNR du Vexin Français.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Entre 2017 et 2018, trois réunions plénières se sont tenues :

- le 22 février 2017 pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (EIE) et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui découlait de ce diagnostic et de l'EIE ;
- le 15 janvier 2018 concernant les orientations réglementaires ;
- le 4 juillet 2018 relative au règlement, zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'Etat, le PNR du Vexin Français, la Chambre d'Agriculture et le Département.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du code de l'urbanisme l'ont été.

4- LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 14 avril 2016 au 15 octobre 2018. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 14 avril 2016. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUi et les orientations du PADD, débattu par le conseil de la communauté urbaine de GPS&O le 23 mars 2017 est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 3 réunions ont été proposées aux associations agréées ainsi qu'à toutes celles qui ont sollicité la communauté urbaine pour participer au projet :

- Le 26 avril 2017 : présentation de la démarche du PLUi et des axes du PADD (16 associations présentes) / suivie d'une rencontre avec la presse
- Le 15 janvier 2018 : présentation de l'avancement du PLUi et du travail réglementaire (14 associations présentes)
- Le 4 juillet 2018 : présentation des principales orientations réglementaires et des éléments issus de la démarche patrimoine & paysage (19 associations présentes)

Créé par délibération du conseil communautaire le 8 février 2018 et installé le 21 mars 2018, le Conseil de Développement (Codev) a pour vocation à travailler sur les documents de planification de GPS&O. Il a également été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

- Le 15 mai 2018 : présentation de la démarche du PLUi, de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population ainsi que des axes du PADD
- Le 18 octobre 2018, le projet de PLUi en version provisoire a été diffusé.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permet de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

5- ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la Communauté Urbaine GPS&O, véritable clé de voute du dossier de PLUi définit :

- les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers des réunions publiques, et des échanges avec les habitants.

Ces derniers ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire permettant de développer les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage ;
- Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique en Ile-de-France ;
- La mobilité comme vecteur d'urbanité.

Le Conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, par délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017.

Par la suite et conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

au sein des Conseils municipaux des 73 communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Conformément à la délibération du 14 avril 2016, l'ensemble des communes a été amené à prendre acte d'un débat sur les orientations générales de ce PADD au sein de leurs conseils, dans un délai de 2 mois, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal est considéré comme ayant eu lieu.

Ce document a par la suite évolué pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment sur les aspects de mobilité et d'urbanité, présentées en Conférence des Maires du 28 juin 2017. Par ailleurs, le projet de PADD a également tenu compte de la concertation avec les habitants et de la collaboration avec les communes notamment sur les aspects paysage, agriculture et tourisme.

6- LE DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Carrière de Guerville ».

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3. Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée. Une note de cadrage en retour du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'interactivité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

B – LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
 - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.
- le règlement : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire.
Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- les annexes regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 rappelés précédemment. Il est par ailleurs fort des spécificités et caractéristiques suivantes :

- Ce PLUi est le plus grand d'Ile-de-France. Il est le résultat d'une collaboration exceptionnelle puisque le territoire se compose de 73 communes, s'étend sur 500km² et est peuplé de plus de 408 000 habitants ;
- Il est construit sur la base de la nouvelle codification favorisant l'urbanisme de projet et porte une vision d'avenir qui s'appuie sur une cohérence territoriale d'ensemble mise en valeur à travers

14 OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Il est également facilitateur pour les grands projets de développement et d'aménagement du territoire ;

- Il favorise le développement économique et définit des orientations en matière de stratégie commerciale au travers de l'OAP commerce et artisanat. Cette stratégie s'appuie également sur des dispositions réglementaires pour protéger et encourager les activités économiques et commerciales (mixité systématique et mixité fonctionnelle) ;
- Il participe à la mise en œuvre du PLHi élaboré concomitamment, en favorisant le principe de mixité sociale systématique et gradué, en définissant des OAP et 34 emplacements réservés (ER) pour mixité sociale ;
- Le PLUi de GPS&O enrichit le territoire par une démarche Patrimoine et Paysage ambitieuse au travers de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères, de la Trame Verte Urbaine généralisée et cohérente, de l'identification de 4000 éléments bâtis et de plus de 5000 éléments naturels paysagers ;
- Il est également vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il a diminué significativement la consommation d'espace, passant de 65,7 ha/an (avant 2016 -prescription PLUi) à 55 ha/an (phase arrêt PLUi) ;
- Enfin, ce PLUi, affiche un principe de solidarité envers les communes encore sous POS au 31 décembre 2019 et impose à ce titre un calendrier d'élaboration contraint.

7- SUITE DE LA PROCEDURE

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUI prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative des communes et de l'Etat, il est précisé que leur avis vaudra également au titre des modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté conformément à l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des échanges intervenus avec les services communautaires, la Commune de Magnanville a exprimé le souhait, d'étendre les éléments de trame verte « cœur d'îlot », sur certaines parcelles susceptibles de faire l'objet de divisions en vue de bâtir. Par ailleurs la question a été posée s'agissant du futur zonage du secteur nord en entrée de ville, occupé par différentes enseignes commerciales, Kiloutou, Poulain (ex Jardiland). Enfin la communauté urbaine a été interrogée sur la zone au sud du territoire communal aux abords du giratoire de la déviation de Soindres, susceptible d'accueillir un jour un parking relais en lien avec la création d'un dispositif de transport en commun en site propre (TCSP).

Sur l'ensemble de ces points, la communauté urbaine a accédé favorablement à ces requêtes.

Néanmoins s'agissant de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) à enjeux métropolitains dite « les Brosses », dont le périmètre englobe la frange nord du territoire communal, en entrée de ville (site de l'ancienne enseigne BUT), il conviendrait, compte tenu du manque de visibilité à court terme sur l'évolution de cet îlot, de revoir la rédaction des orientations s'agissant entre autre de la future morphologie urbaine. Cette dernière permettra ainsi de parer aux contingences, liées à la réalisation opérationnelle du projet urbain, qui pourraient apparaître, notamment en terme de hauteur, d'implantation des bâtiments, de stationnement et de surfaces de plancher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT la synthèse de l'avis de la commune annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération